



## ESPACES LIBRES

Les espaces libres autour des constructions doivent être gazonnés ou faire l'objet d'un aménagement paysager (végétaux, arbustes ou arbres).

## DISTANCES MINIMALES

Les arbres doivent être plantés à 1,5 m de :

- Un luminaire de rue;
- Une conduite d'égout ou d'aqueduc;
- Un tuyau de drainage;
- Tout câble électrique ou téléphonique;
- Une bordure de rue ou trottoir;
- Tout équipement électrique enfoui;
- Une borne-fontaine.

## NOMBRE MINIMAL

Pour un terrain résidentiel, 3 arbres doivent être conservés ou plantés, dont 1 en cour avant et 1 en cour arrière. Nonobstant ce qui précède, l'équivalent d'un arbre par 20 m de frontage sur rue doit être conservé ou planté.

## ABATTAGE AUTORISÉ

Dans les cas suivants :

- L'arbre est mort, malade ou dangereux (coupe d'assainissement);
- L'arbre cause des dommages à des constructions ou est dangereux pour la sécurité des personnes;
- Un contrôle de la compétition est requis entre les arbres (coupe de jardinage);
- Un abattage est nécessaire pour la réalisation de constructions, d'ouvrages ou de travaux autorisés par les règlements d'urbanisme.

## PLANTATIONS PROHIBÉES

Les essences suivantes doivent être plantées à 15 m minimalement de tout bâtiment principal, d'une limite d'emprise de rue et de toute infrastructure ou conduite souterraine de services publics ou d'installation sanitaire :

- Érable argenté (*Acer saccharinum*);
- Érable à Giguère (*Acer negundo*);
- Érable de Norvège (*Acer platanoides*);
- Peuplier (*Populus spp.*);
- Saule (*Salix spp.*);
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

**En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.**

## PERMIS REQUIS

Pour l'abattage uniquement.

## TARIF

Gratuit.

## DOCUMENTS À FOURNIR

- Plan identifiant les arbres à abattre;
- Photos des arbres à abattre.

**Veillez vous assurer que toutes les mesures et distances sont indiquées sur les plans.**

**Cette fiche résume la réglementation. Pour tous renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme.**

**Cette documentation est aussi disponible sur notre site Internet à : [www.ville.pontrouge.qc.ca](http://www.ville.pontrouge.qc.ca)**

Ville de  
Pont-Rouge



### SERVICE DE L'UBANISME

189, rue Dupont  
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4  
Tél. 418 873-4481